



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

SOMMAIRE

ANALYSE DES RISQUES

RISQUE INONDATION.....	6
RISQUE NUCLÉAIRE.....	9
RISQUE CANICULE.....	10
AUTRES RISQUES CLIMATIQUES.....	11
RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	12
RISQUE DE RUPTURE DE CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP.....	13
RISQUE PANDÉMIE GRIPPALE.....	14

ANALYSE DES RISQUES

« L'analyse des risques », contenue dans ce plan, est reprise dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) porté à la connaissance de nos concitoyens via le site internet de la commune et la lettre d'information municipale.

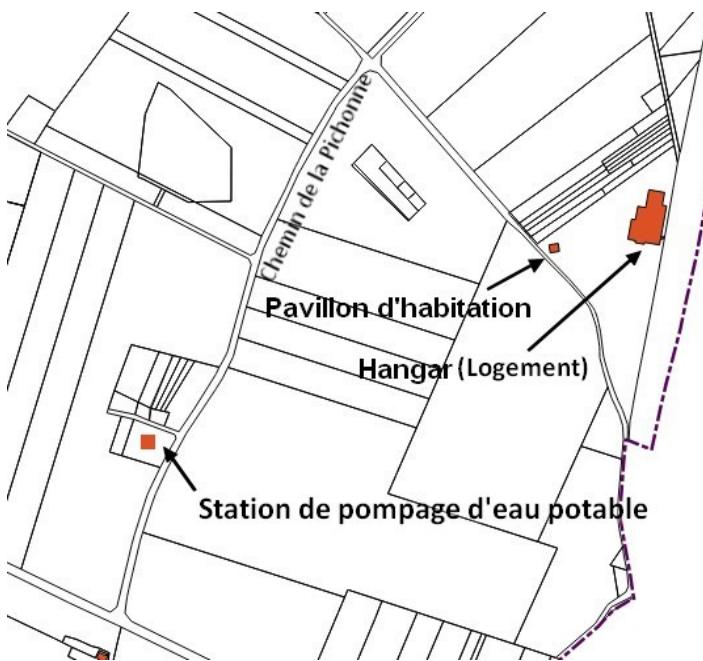
RISQUE INONDATION

Référence : PPR inondation de l'Yonne (approuvé le 22/03/2002)



Cartographie des zonages PPR Commune de Villeblevin





La zone inondable est circonscrite à la partie Nord de la commune située entre la rivière et la voie ferrée. De manière exceptionnelle, selon la gravité de l'inondation, on peut être amené à fermer l'accès à la voie latérale qui longe la voie ferrée au nord de cette dernière. Toutefois, la plupart du temps l'interdiction de circuler se limite au chemin de la Pichonne. Une maison d'habitation est présente dans la zone, ainsi qu'un hangar abritant de manière sporadique une entreprise. Il est à noter que ces deux constructions se situent au lieu-dit « Terre de Garmentois » hors la zone rouge du PPRI.

ACTION DU MAIRE

En fonction des circonstances, des barrières seront disposées en liaison avec la Gendarmerie et l'ATR de Sens, pour interdire l'accès à la zone inondée ; il s'agit :

- soit d'interdire l'accès au chemin de la Pichonne (aléas mineurs)
- soit d'interdire l'accès à la voie latérale (aléas majeurs)

Dans cette éventualité, la voie latérale sera fermée à ses deux extrémités ; à savoir :

- en limite de Villeneuve la Guyard, au niveau du passage souterrain passant sous la voie ferrée ; ce dernier sera lui aussi interdit à la circulation
- en limite de Chaumont, au niveau du pont SNCF situé dans le prolongement de la RD 337

Dans ce dernier cas, si l'accès à Port Renard (hameau de Chaumont) est également impossible, les barrières seront disposées, en accord avec la commune de Chaumont, pour interdire tout accès au pont SNCF à partir de la RD 606.

ALERTE

L'alerte sera donnée par téléphone aux occupants du pavillon et du hangar si nécessaire.

INFORMATION

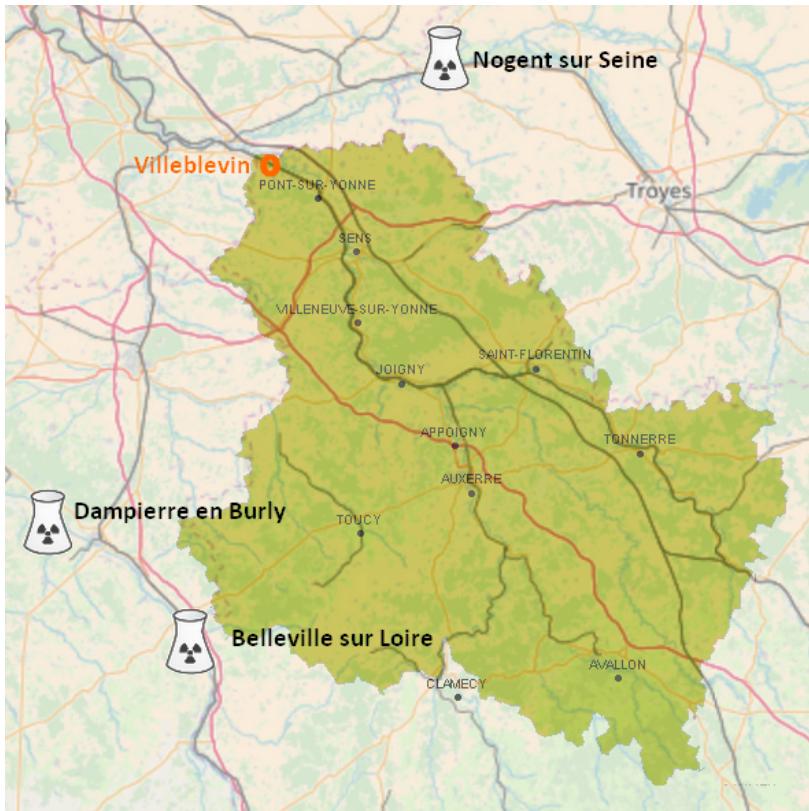
Une information sur le niveau de la crue (source : Vigicrue) sera diffusée sur le site Internet de la commune et par la lettre électronique.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION EN CAS DE SUBMERSION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves ;
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux ;
- Couper le gaz, l'électricité ;
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres ;
- Se tenir informé de l'évolution de la crue et se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers).

RISQUE NUCLÉAIRE

Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.



ACTION DU MAIRE

- Permanence en mairie
- Information de la population et des ERP
- Selon la situation (préfecture) préparer des réserves d'eau en bouteille
- Selon les consignes de la Préfecture, prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

ALERTE

L'alerte sera donnée aux ERP par téléphone avec consigne de confinement.

La population sera avertie par véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page 36)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Rejoindre le bâtiment le plus proche

- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Écouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas consommer d'aliments frais sans l'avis des autorités sanitaires
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, le personnel scolaire, enseignants et ATSEM s'occupent d'eux (PPMS)

CONDUITE A TENIR PAR LE CONDUCTEUR DU VÉHICULE D'ALERTE

La ventilation du véhicule sera arrêtée ou mise en position recyclage de l'air intérieur pour éviter tous contacts avec l'extérieur. La montée et la descente du véhicule s'effectuera à l'abri.

RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule mis à jour chaque année

Lorsque le territoire icaunais est touché par une vague de chaleur, il convient d'être vigilant vis-à-vis des personnes fragiles, afin d'éviter qu'elles se déshydratent. En maison de retraite le personnel est formé pour faire face à une telle situation. Les efforts de la commune doivent donc porter sur les personnes fragiles vivant à domicile dont une liste exhaustive et mise à jour annuellement est dressée par nos services.

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie

En cas de canicule :

- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie
- Organisation d'une surveillance
- Distribution d'eau si nécessaire
- Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés ; en l'occurrence : la maison de retraite Gallois-Lallier et l'église.
- Mesure de restriction d'usage de l'eau sur l'ordre du Préfet

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture.

L'alerte et la conduite à tenir est relayée par :

- Affichages dans les panneaux communaux et sur le panneau lumineux
- Le site Internet, la newsletter (200 abonnés en 2018)
- L'alerte par SMS « Voisins vigilants et solidaires » (70 abonnés en 2018)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3 h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Écouter la radio

AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas : Organiser une permanence à la Mairie

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour si nécessaire)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger
- Organiser le déblaiement des voies
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le territoire communal est traversé par la D 606, voie à grande circulation ainsi que par une voie ferrée parallèle à la D 606 et par laquelle peut transiter du fret.

Au Nord, au-delà de l'Yonne, l'autoroute A5 peut également présenter une menace en cas de nuage toxique, cette dernière étant éloignée de moins de 6 km des de la zone urbaine. Cette distance est réduite à 4 kilomètres par rapport au pavillon situé près des étangs communaux (Terres de Garmentois) et à 5 kilomètres par rapport aux maisons des anciens garde-barrière ou celles du hameau de Petit Villeblevin.

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :



- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction de circulation en liaison avec la Gendarmerie et l'ATR de Sens,
- Zones touchées :
 - Principalement
 - les maisons isolées
 - les maisons de garde-barrière
 - Le Petit Villeblevin
 - Le cas échéant :
 - La partie Nord de la zone urbaine, voire l'ensemble du village selon prescription des équipes d'intervention.

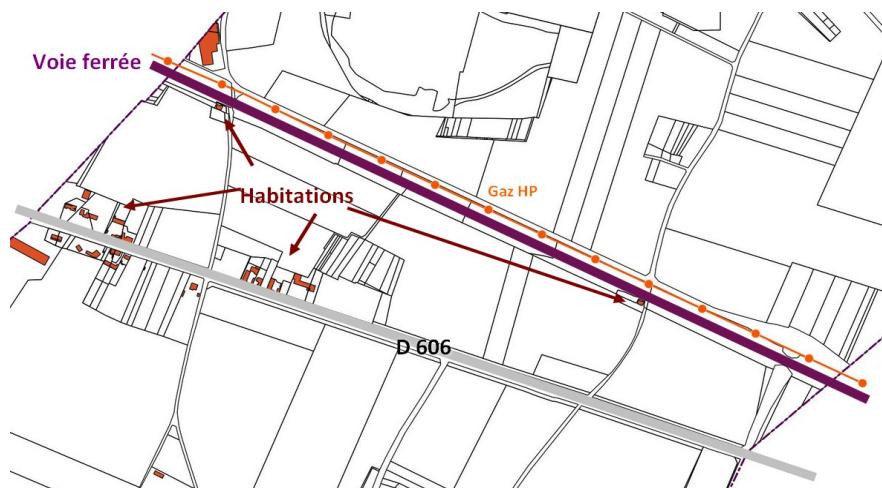
ALERTE

- Alerte téléphonique : Liste d'appels /d'alerte (voir l'annuaire de crise – page : 28/29)
- Véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page 35)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
- Arrêter la ventilation, le chauffage, la climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

RISQUE DE RUPTURE DE CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP



Conduite passant sur le territoire : diamètre 200 mm : périmètre de sécurité = 100 m

67 Bars de pression, distribué pour le réseau ville à 8 bars

Risque : 2 habitations (ancien passage à niveau) Effet létal significatif d'un rayon de 35.50 mètres.

ACTION DU MAIRE

- Déclenchement du PCS
- Évacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz)
- Permanence mairie
- Mise en place d'une déviation / interdiction circulation sur la voie latérale en liaison avec la Gendarmerie et l'ATR de Sens,
- Zones touchées :
 - Éts EVE
 - 2 habitations le long de la voie ferrée
 - Le cas échéant sur instruction des services de secours : Le petit Villeblevin (situé à plus de 300 m de la canalisation)

ALERTE

- Appels téléphoniques : voir liste d'appels /d'alerte (liste à placer dans l'annuaire de crise)
- Véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page 35)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de percement accidentel d'une canalisation, il y a lieu de :

- Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite
- Eloigner toute personne du lieu de la fuite
- Téléphoner d'urgence aux pompiers, gendarmerie, s'il y a risque pour la sécurité des personnes et des biens
- Téléphoner d'urgence à GRT gaz (08 00 47 33 33)
- Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, de ne pas tenter d'éteindre le feu
- Attendre la venue des secours et des techniciens de GRT gaz

RISQUE PANDÉMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Une pandémie est une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales et qui peut toucher un très grand nombre de personnes lorsqu'elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades (la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple).

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme	
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine	
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)	
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)	
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)	30 % de la population touchée
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)	

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'État. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au Préfet : Mme DELALLEAU Jocelyne
- Utilise la liste des personnes fragiles

Pour la grippe A	Pour la grippe aviaire
Fournir au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts, un équipement de base : gants et masques FFP2	Fournir au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus, des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tel : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains.